

**MAIRIE
D'AUTHEZAT
63114**

Tél. 04.73.39.50.31
Fax. 04.73.39.56.49

Nombre de Conseillers :

**En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 11**

OBJET :

**Autorisation
d'engagement de
dépenses
d'investissement**

**Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que
dessus.**

Au registre sont les
signatures.

Affiché le 16/01/2024.

Pour copie conforme ; en
Mairie, le 16/01/2024.



Le Maire, Pierre METZGER.

Le secrétaire de séance,
Stéphane KIHÉLI.

**Extrait
du registre des délibérations
du conseil municipal
délibération n°2023/063 du 13 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le treize décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023.

Présents : Monsieur Yves CHAMBON, Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Ornella MIMY, Christelle REUGE, Monsieur André FEUNTEUN ;

Excusées : Mesdames Alexandra JARRIGE, Isabelle DE ARAUJO, Agnès JARRIGE, Messieurs David ESPECHE, Julien LACOUR ;

Procuration : de Madame Alexandra JARRIGE à Monsieur Pierre METZGER, de Monsieur David ESPECHE à Madame Christelle REUGE, de Monsieur Julien LACOUR à Madame Ludivine FERNANDEZ ;

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane KIHÉLI.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2024 d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Comptes	Libellé	Crédits ouverts en 2023	Autorisation
203	Immobilisation incorporelles - Frais d'études	9 425,00	2 356,25
2131	Immobilisation corporelles - Bâtimens publics	271 560,00	67 890,00
2138	Immobilisation corporelles - Autres constructions	20 000,00	5 000,00
2151	Immobilisation corporelles - Réseaux de voirie	70 000,00	17 500,00
2156	Immobilisations corporelles - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 200,00	800,00
2158	Immobilisation corporelles - Autres installations, matériel et outillage techniques	500,00	125,00
2183	Immobilisation corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	1 533,11	383,28
2184	Immobilisation corporelles - Mobilier	500,00	125,00
2764	Autres immobilisations financières - Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	3 331,00	832,75

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.